

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### EPSENS TRANSITION CLIMAT (FCE20200105)

Part A  (990000126409) Part B  Part H   
Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français géré par MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS

## Objectifs et politique d'investissement

### Description des Objectifs et de la politique d'investissement :

**EPSENS TRANSITION CLIMAT** est un FCPE nourricier du Fonds Commun de Placement (FCP) « **MHGA TRANSITION CLIMAT** » (Part A: Code ISIN FR0007460175) géré(e) par MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS c'est-à-dire que son actif net est investi en totalité et en permanence en parts ou actions d'un seul et même OPC, le FCP « **MHGA TRANSITION CLIMAT** » (Part A: Code ISIN FR0007460175), FIA qualifié de fonds maître et, à titre accessoire, en liquidités.

A ce titre le FCPE nourricier n'a opté pour aucune classification à l'instar de son fonds maître. L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE nourricier sont identiques à ceux de son fonds maître.

La performance du FCPE nourricier pourra être inférieure à celle de son fonds maître notamment en raison de ses propres frais de gestion.

### Caractéristiques essentielles du fonds maître :

Les caractéristiques essentielles du **FCPE EPSENS TRANSITION CLIMAT** sont identiques à celles du FCP maître MHGA TRANSITION CLIMAT.

Objectif de gestion du FCP maître :

*L'objectif de gestion du Fonds est de réaliser, sur une durée de placement recommandée de 5 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de son indice de référence en s'exposant aux actions européennes cotées d'entreprises dont le secteur d'activité correspond, selon la société de gestion, à la transition énergétique.*

*L'indice de référence est le Stoxx Europe 600 (dividendes nets réinvestis, code ISIN EU0009658210).*

*La gestion discrétionnaire du Fonds n'étant pas indicelle, sa performance pourra s'éloigner de l'indicateur de référence qui n'est fourni qu'à titre de comparaison.*

*La gestion prendra par ailleurs en compte des critères extra-financiers (ESG) lors de la sélection et du suivi des titres.*

*Stratégie d'investissement du FCP maître :*

*Stratégie Actions:*

*Le fonds Transition Climat est un fonds thématique axé sur la transition énergétique et le climat. La thématique se décompose en deux sous-thèmes : l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.*

*L'efficacité énergétique est la réduction de la consommation d'énergie ou la consommation d'une énergie plus propre (exemple : se chauffer, se déplacer en utilisant moins d'énergie ou une énergie plus propre : isolation d'un bâtiment, usage d'une voiture électrique).*

*Les énergies renouvelables sont un ensemble de technologies qui permettent de décarboner l'offre d'énergie : éolien, biomasse, solaire, hydro.*

*Sur la base d'une méthodologie définie par la société de gestion, pour chaque ligne susceptible d'entrer en portefeuille, une estimation de la part de chiffre d'affaire concourant directement ou indirectement à la transition énergétique et écologique est réalisée. Pour cela les activités d'une entreprise en portefeuille sont classées dans l'une des 8 éco-activités suivantes :*

*Energies propres*

*Transports durables*

*Bâtiments verts*

*Industrie et efficacité énergétique*

*Technologie de l'information et de la communication*

*Economie circulaire*

*Gestion des eaux*

*Agriculture et gestion des ressources marines.*

*Le Fonds peut par exemple investir dans l'éolien, la biomasse, etc.*

*Les exemples ci-dessus ne sont pas exhaustifs, chacun de ces exemples peut être classé dans l'une des 8 éco-activités ci-dessus. En investissant dans ces segments, le fonds contribue activement au financement de la transition énergétique et à la croissance verte pour lutter contre le changement climatique.*

*Les valeurs sélectionnées sont typées en fonction de leur part de chiffre d'affaire réalisé dans les éco-activités :*

*Valeurs de type I, entreprises réalisant au moins 50% de leur chiffre d'affaire dans les éco-activités*

*Valeurs de type II, entreprises réalisant 10% à 50% de leur chiffre d'affaire dans les éco-activités*

*Valeurs de type III, entreprises réalisant moins de 10% de leur chiffre d'affaire dans les éco-activités*

*La stratégie d'investissement du fonds respectera la contrainte suivante :*

*Les valeurs de type I, pour au moins 20 % et II, pour au moins 55 %, représentent au total, au minimum 75 % des encours du portefeuille.*

*Les Valeurs de type III, dits de diversification représentent 25 % maximum des encours du fonds.*

*La thématique implique de fait naturellement une concentration sectorielle forte, sans toutefois s'interdire d'investir dans d'autres secteurs. Les secteurs prépondérants dans le fonds sont notamment les suivants la construction et ses matériaux de construction (etc. voir règlement du fonds). Le processus de gestion du fonds est en trois étapes :*

*Une première étape de définition de l'univers et d'exclusion ESG comme définis dans la partie Approche « Socialement Responsable », processus ESG de Malakoff Humanis Gestion d'Actifs. L'univers initial de;*

*la thématique a été développé à l'aide de nos partenaires courtiers : principalement Kepler, Exane et Oddo*

*Une étape de sélection financière qualitative, basée sur la stratégie des entreprises sélectionnées, l'analyse des ratios financiers, et le développement d'un modèle de valorisation propre à la société de gestion ;*

*Pour chaque entreprise sélectionnée à l'étape précédente, la part de chiffre d'affaire concourant directement ou indirectement à la transition énergétique et écologique est calculée, afin de respecter les contraintes d'exposition aux types I, II et III.*

*Le Fonds détient entre 90% et 100% de ses encours en actions. Il s'agit d'entreprises de toutes capitalisations (grandes, moyennes, petites) sans contrainte d'investissement. Les seuils maximums de capitalisation définis par la société de gestion sont de 4 Milliards d'Euros pour les petites capitalisations et de 20 Milliards d'Euros pour les moyennes capitalisations.*

**Approche « Socialement Responsable » :**

*Le Fonds adopte une gestion Socialement Responsable (SR) dans la sélection et le suivi des titres c'est-à-dire en tenant compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs. Toutefois, le Fonds ne bénéficie pas du label public ISR. L'objectif de la gestion SR de Malakoff Humanis Gestion d'Actifs (ci-après MHGA) est d'allier performances extra-financière et financière par l'intégration systématique des risques en matière de durabilité (ou risques ESG) pour les émetteurs privés et des performances ESG pour les émetteurs publics/souverains, dans la construction de ses univers SR.*

*90 % minimum des investissements du Fonds, réalisés en direct et/ou au travers de fonds supports, sont sélectionnés par MHGA sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). La gestion SR de MHGA ne s'applique pas aux fonds supports gérés par des sociétés de gestion externes. Par conséquent, des disparités d'approches extra-financières peuvent coexister au sein du portefeuille entre celles retenues par MHGA et celles adoptées par les sociétés de gestion des fonds supports externes sélectionnés par MHGA. La sélection ESG intervient en amont de l'analyse financière et boursière des gérants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille.*

*Pour chaque classe d'actifs, la société de gestion définit un univers d'investissement SR à partir d'un univers de départ (décrit dans le prospectus du fonds).*

*Les émetteurs privés (Classes Actions et Taux) sont sélectionnés selon une approche Best in*

*class, [...] Pour plus de précisions veuillez consulter le Règlement du Fonds.*

*Le processus ISR de Malakoff Humanis Gestion d'Actifs est revu annuellement.*

**Stratégie « Taux » :**

*Le gérant se réserve la possibilité d'investir dans la limite de 10% de l'actif net du fonds dans des OPC de produits de taux.*

*Ces OPC sont constitués soit de produits monétaire, soit d'obligations vertes. Ces « obligations vertes » financent des projets tels que les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'adaptation au changement climatique, la gestion durable de l'eau, la gestion durable des déchets, l'aménagement durable, la protection de la biodiversité, les transports propres.*

*En investissant dans des obligations vertes, Humanis Gestion d'Actifs s'assure la possibilité de mesurer la quantité de CO2 évité par million d'euros investi .*

*Le Fonds est exposé au risque de change pour des devises autres que celles de l'Union Européenne dans la limite de 10% de son actif net.*

**Instruments financiers à terme (ou contrats financiers) :**

*Le Fonds peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré via des instruments financiers à terme, afin de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques de change, de taux et actions Les dérivés n'ont pas vocation à faire dépasser les limites de la fourchette de sensibilité par la poche taux du portefeuille. L'engagement lié l'utilisation de ces instruments ne peut dépasser 100 % de l'actif net. Le FCP n'a pas recours aux TRS (Total Return Swaps).*

**EPSENS TRANSITION CLIMAT** n'intervient pas sur les marchés à terme. Il pourra recourir aux emprunts d'espèces.

**Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation et/ distribution

**Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

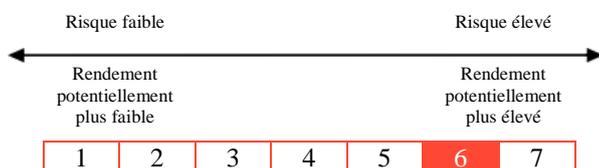
Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du travail.

**Recommandation :** Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée.

**Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachats :** la valeur liquidative du FCPE est calculée conformément au calendrier de valorisation de son fonds maître : quotidiennement en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur les cours de clôture de chaque jour de Bourse de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext - Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code de travail).

Les opérations de rachat d'avoirs disponibles ou d'arbitrage saisies sur internet/smartphone au plus tard à J-1 23h59, ou toutes les autres opérations reçues complètes et conformes chez EPSENS au plus tard à J-1 10h, seront exécutées et enregistrées en compte sur la base de la valeur J.

## Profil de risque et rendement



> La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

La catégorie précitée a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années pour un fonds dont l'orientation de gestion est équivalente.

> Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et peut évoluer dans le temps.

Le niveau de risque du FCPE reflète le risque et le niveau de volatilité des marchés actions et taux sur lesquels il est investi.

Les risques suivants (supportés par le FCPE au travers de son fonds maître) non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du FCPE :

**Risque de crédit :** Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

**Risque de contrepartie :** Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** Le fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi.

## Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de ce FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5.00 % maximum
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par ce FCPE sur une année	
Frais courants	Néant(*)
Frais prélevés par ce FCPE dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

(\*) Le FCPE n'ayant pas encore clôturé son premier exercice comptable, seule une estimation des frais courants est mentionnée. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective

**Part A** : Frais de gestion à la charge du FCPE.

Pour plus d'informations sur l'ensemble des frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du règlement de ce fonds disponible sur le site internet [www.epsens.com](http://www.epsens.com).

## Performances passées

Le FCPE ayant été créé le 1er Janvier 2021 celui-ci ne peut afficher de performances sur une période inférieure à l'année civile.

**AVERTISSEMENT** : Le diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les performances sont affichées nettes des frais courants.

**Date de création de la Part « A »** : 04/12/2020.

**Devis** : Euro.

**Date de création du fonds** : 04/12/2020

## Informations pratiques

- > **Dépositaire** : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.
- > **Teneur(s) de comptes** : EPSENS (adresse postale pour toutes vos opérations : 46, rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9),
- > **Commissaire aux comptes** : Deloitte
- > **Forme juridique** : Fonds d'épargne salariale multi-entreprises
- > **Prospectus / rapport annuel / document semestriel / valeur liquidative / Information sur chaque catégorie de part / Information sur le fonds maître : disponibles sur demande auprès de MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS, Service reporting - 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou par email à l'adresse suivante : [mhga.reporting@malakoffhumanis.com](mailto:mhga.reporting@malakoffhumanis.com) .**
- > **Fiscalité** : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.
- > Le conseil de surveillance est composé (le cas échéant) pour chaque entreprise (ou groupe), de 3 membres :

2 membres, salariés porteurs de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe, élus directement par les porteurs de parts ou désignés par le comité social et économique (ou comité central) ou par les représentants des diverses organisations syndicales ;

1 membres représentant l'entreprise (ou le groupe), désignés par la direction de l'entreprise (ou du groupe).

Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du fonds, décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et donner son accord préalable aux modifications du règlement du fonds dans les cas prévus par ce dernier.

La société de gestion exerce les droits de vote.

Ce fonds n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique (US Persons).

La responsabilité de MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce FCPE est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
**MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS** est agréé par la France et réglementée par l'AMF.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **05-05-2021**.